



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent**

PC.DEC/884
5 mars 2009

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

752ème séance plénière
PC Journal No 752, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 884
DATES DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN
DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2009**

Le Conseil permanent,

Prenant en considération la recommandation du Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Décide que la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2009 se tiendra à Vienne les 23 et 24 juin 2009.

PC.DEC/884
5 mars 2009
Pièce complémentaire

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Turquie :

« Merci, Madame la Présidente.

La Turquie souhaiterait faire la déclaration interprétative suivante au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des règles de procédure de l'OSCE :

La Turquie s'est associée au consensus sur la décision concernant les dates de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2009 en se fondant sur l'idée que, si parmi les États participants, un accord se dégage concernant l'utilité et la nécessité de réunir la Conférence au niveau ministériel, des consultations ultérieures se tiendront pour convenir de dates appropriées qui permettraient la participation du plus grand nombre de ministres à la Conférence. Le Ministre turc des affaires étrangères ne sera peut-être pas en mesure d'assister à la Conférence aux dates mentionnées dans la décision du fait de son programme.

Je vous demanderais de bien vouloir joindre la présente déclaration interprétative au journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente. »